

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 01

**Adoption des
procès-verbaux des
15 juin 2020 et
7 juillet 2020**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 01 : Approbation des procès-verbaux des 15 juin 2020 et 7 juillet 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication des procès-verbaux des 15 juin 2020 et 7 juillet 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les procès-verbaux des 15 juin 2020 et 7 juillet 2020.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 02

**Administration
Générale**

**Création de la
Commission Bocage**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 02 : Administration Générale - Création de la Commission Bocage

VU les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
VU la délibération n° 2020 IV 07 du 15 juin 2020 approuvant la création des commissions communales,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales chargées d'instruire et de préparer les dossiers qui seront présentés à la décision du conseil municipal.

*

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions composées exclusivement d'élus, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ont été constituées suite à la séance d'installation des nouveaux élus. Il reste à constituer la commission qui viendra statuer sur les questions relatives au bocage. Cette commission fonctionne selon des règles déterminées par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et au titre de la compétence Urbanisme.

Le bureau municipal du 8 septembre 2020 a proposé que cette commission soit composée des membres de la commission communale d'Urbanisme et de toute autre personne qui ferait acte de candidature.

Pour rappel, les membres de la commission Urbanisme sont : JUQUIN David, GUERIN Jean-René, HELLEU Patrick, LEHUREY Philippe, DELAUNAY Myriam, LECHAT Dominique, GERMAIN Jean-Louis, ROBIDEL Michel, RUBON Jérôme, LEBLOIS Paul-Arthur, PRODHOMME Pierre, DE CONIAC Loïc.

Monsieur le Maire précise que cette commission est facultative, le vote pour arrêter sa composition peut se dérouler à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la commission municipale Bocage selon les modalités présentées en séance,
- De communiquer la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'installer in fine les membres de cette commission selon la composition arrêtée en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 03

**Administration
générale**

**Règlements intérieurs
des équipements
sportifs et
dénomination de la
piste d'athlétisme**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 03 : Administration générale - Règlements intérieurs des équipements sportifs et dénomination de la piste d'athlétisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un règlement d'accès et d'usage aux équipements sportifs,

CONSIDERANT la commission Travaux du 16 septembre 2020.

*

Le complexe sportif du Clos Tardif vient de subir une réhabilitation complète de ses équipements extérieurs. Il convient désormais de réglementer son utilisation.

Tout d'abord, un modèle d'arrêté portant réglementation a été établi afin de garantir les bonnes conditions de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, non seulement pour la piste d'athlétisme mais également pour les terrains de pétanque et le sentier piéton adjacents.

Ensuite, la piste d'athlétisme étant accessible aux écoles, collèges, associations locales mais également au grand public, il convient de déterminer les modalités de bonne entente au sein d'un document valant règlement intérieur. Les modalités précises de ce règlement ont fait l'objet d'une étude par la commission Travaux du 16 septembre 2020.

Par ailleurs, suite aux travaux de réhabilitation sur l'ensemble de l'ancien stade du Clos Tardif, il est proposé de dénommer ce site « Espace Loïc Lebon ».

En outre, la commission a également travaillé sur un règlement d'usage pour les terrains de tennis extérieurs de la Commune Nouvelle. Il est également proposé de valider ce document.

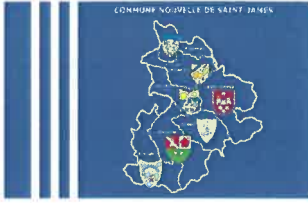
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renommer l'ancien stade du Clos Tardif « Espace Loïc Lebon »,
- De valider le règlement intérieur de cet équipement,
- De valider le règlement intérieur pour des terrains de tennis extérieurs de la Commune Nouvelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN





Règlement intérieur des terrains de Tennis extérieurs de la Commune Nouvelle de Saint-James

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le Maire est chargé de l'application du présent Règlement Intérieur par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020. Les terrains de tennis extérieurs sont des biens communaux appartenant au domaine public. A ce titre, la commune de Nouvelle de Saint-James doit en assurer la bonne gestion.

Il convient d'en réglementer leur accès et leur utilisation pour tous les usagers.

Descriptif des installations :

- Deux terrains de tennis extérieurs situés sur la commune déléguée de Saint James, au Parc Sports et loisirs, rue Maxime de Coniac,
- Un terrain de tennis extérieur situé sur la commune déléguée de Montanel, rue des écoles.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès et d'utilisation

Les terrains de tennis sont mis prioritairement à disposition :

- Des associations sportives de tennis pour les entraînements et les compétitions.
- De la population : en dehors de l'occupation du court de tennis par les adhérents du Club de tennis, la Commune nouvelle de Saint James propose une utilisation pour une pratique libre du tennis aux habitants de la commune nouvelle de Saint James.

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations sportives notamment pour des raisons de sécurité, de travaux ou pour toute autre raison.

ARTICLE 3 : Responsabilités

Tout dysfonctionnement ou dégradation constaté devra être immédiatement signalé.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. Ils s'engagent à restituer les terrains de tennis et le matériel mis à disposition (filets, etc ...) dans l'état où ils ont été confiés et à en régler les frais de remise en état si des dégâts étaient constatés. Ils devront justifier d'une assurance Responsabilité Civile à jour couvrant les dommages éventuels.

En cas de vol de matériel appartenant aux associations ou d'accident liés à la pratique du tennis, la commune nouvelle de Saint James n'est, en aucun cas, tenue pour responsable.

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.

La responsabilité de tout accident ou incident survenant sur les courts ne saurait en aucun cas incomber au propriétaire.

ARTICLE 4 : Fonctionnement

Les terrains de tennis pourront être utilisés tous les jours de 8 h 00 à 22 h 00.

Des compétitions sportives pourront être organisées. L'organisation des manifestations sportives reste sous la responsabilité des organisateurs, notamment en termes de sécurité des sportifs (obligations précisées par le code du Sport).

ARTICLE 5 : Tenue, hygiène, respect entre utilisateurs

5.1 Obligations des utilisateurs :

- Porter une tenue convenable même en cas de fortes chaleurs et des chaussures adaptées à la pratique du tennis,
- Avoir un comportement correct et respecter l'esprit sportif,
- Il est demandé aux pratiquants et spectateurs d'éviter le bruit aux abords des terrains de tennis afin de ne pas gêner le voisinage,
- Etre équipé de sa propre trousse de premier secours,
- Les usagers auront à vérifier l'état de propreté des terrains de tennis après chaque occupation (déchets dans les poubelles, papiers...).

5.2 Interdictions :

Il est strictement interdit :

- D'introduire, de vendre et de consommer de l'alcool ou des produits illicites,
- D'organiser des repas,
- De circuler à scooter, vélo, ou tout engin à roulette ou motorisé,
- De se suspendre à tout matériel sportif ou tout autre équipement non prévus à cet effet,
- De fumer,
- De lancer des projectiles,
- De jeter des chewing-gums, des restes de repas, des papiers et les déchets de tout ordre en dehors des poubelles,
- De cracher,
- De faire entrer tout animal, notamment les chiens, même tenus en laisse ou dans les bras,
- L'usage de ballons ou de tout accessoire sportif autres que ceux réservés à la pratique du tennis,
- De déplacer les bancs.

ARTICLE 6 : Application du règlement

- Le règlement public d'usage sera porté à connaissance de tous les utilisateurs à l'intérieur des terrains de tennis.
- La commune Nouvelle de Saint James est tenue de faire respecter le présent règlement.
- La non observation du règlement peut entrainer soit un avertissement, soit, en cas de trouble grave et répété, l'exclusion momentanée ou définitive de la personne ou du groupe constitué auteur du manquement.
- Le remboursement des frais de réparation, le remplacement du matériel ou les frais de nettoyage consécutif à une utilisation anormale des installations font partie des sanctions applicables aux utilisateurs et dues à la commune. Ce montant sera fonction du coût horaire délibéré par la collectivité pour ses services techniques, du nombre d'agents mobilisés et du temps passé. Il peut également correspondre au devis en cas de mobilisation d'un prestataire privé.

ARTICLE 7 : Prise d'effet et exécution

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020 par la délibération n° 2020 VI 03.

*Fait à Saint-James,
Le 21 septembre 2020*



David JUQUIN,
Maire de Saint-James





Règlement intérieur de l'Espace Loïc LEBON

David JUQUIN, agissant en qualité de Maire, Conformément aux articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Commune Nouvelle de Saint-James, propriétaire, a en charge le stade et doit en assurer la bonne gestion (ordre, sureté, sécurité salubrité publique).

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation de l'Espace Loïc Lebon et des vestiaires, pour tous les usagers (établissements scolaires de la commune, services municipaux, associations, population, pompiers).

Le Maire est chargé de l'application du Règlement Intérieur par délibération du Conseil Municipal du 21.09.20).

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de réglementer l'utilisation de l'Espace Loïc Lebon et des locaux attenants (vestiaires, toilettes), dont les dispositions sont applicables par délibération du Conseil Municipal du 21.09.20.

Descriptif :

- une aire de jeux éclairée et engazonnée de 52 m x 97 m avec une surface de terrain de 45 m x 90 m,
- une piste d'athlétisme éclairée, complétée par une aire de saut en longueur, de saut à la perche, de saut en hauteur, ainsi qu'une aire de lancer de poids et de javelot,
- des terrains de pétanque,
- des vestiaires,

ARTICLE 2 : Conditions d'accès et d'utilisation

A l'intérieur de l'enceinte, le stade d'athlétisme est destiné à la pratique de l'athlétisme et du football.

Les installations du stade sont mises prioritairement à la disposition :

- Des établissements scolaires
- Des associations sportives pour les entraînements et les compétitions.
- Du public : lorsque le stade n'est pas utilisé, l'accès est autorisé au public pendant les horaires d'ouverture tout en respectant scrupuleusement ce règlement.

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations sportives notamment pour des raisons de sécurité, de travaux ou pour toute autre raison.

Aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte du stade hormis les engins municipaux et véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Responsabilités

L'utilisation des installations sportives se fait sous la responsabilité des enseignants, des agents municipaux ou des responsables d'associations.

Tout dysfonctionnement et dégradation constatés devront être immédiatement signalés à l'Hôtel de Ville notamment l'éclairage, l'arrosage, les systèmes électriques, la clôture, les serrures.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. Ils s'engagent à restituer le stade, les bâtiments et le matériel mis à disposition dans l'état où ils leur ont été confiés et à régler les frais de remise en état si des dégâts étaient constatés. L'utilisateur devra justifier d'une assurance Responsabilité Civile à jour couvrant les dommages éventuels.

En fonction des animations programmées par les utilisateurs, le montage et le démontage du matériel nécessaire à leur activité s'effectueront sous leur entière responsabilité. Il appartient à chaque responsable (enseignant, entraîneur, dirigeant...) de faire respecter aux élèves, aux adhérents, aux clubs visiteurs ainsi qu'aux spectateurs, les règles élémentaires d'hygiène et de courtoisie (voir article 4).

En cas de vol de matériel appartenant aux associations ou d'accident liés à la pratique sportive, la commune nouvelle de Saint-James n'est, en aucun cas, tenue pour responsable.

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.

En cas d'incident technique, il vous est demandé de contacter :

- En semaine, l'hôtel de ville au 02.33.89.62.00
- Le week-end (du vendredi soir au lundi matin), le service d'astreinte au : 06 .76.35.49.97

ARTICLE 4 : Fonctionnement

Le stade municipal pourra être utilisé tous les jours de 6 h 00 à 22 h 00.

Le terrain engazonné est réservé en priorité à la pratique des sports de ballon.

Les différents responsables devront quitter les lieux uniquement après s'être assurés du départ de leurs élèves ou de leurs adhérents.

Ils seront en charge d'allumer et d'éteindre l'éclairage du stade et du bon ordre et de la propreté (sanitaires, douches et vestiaires compris) en fin de séance.

ARTICLE 5 : Tenue, hygiène, respect entre utilisateurs

5.1 Obligations des utilisateurs :

- Porter une tenue convenable même en cas de fortes chaleurs et des chaussures adaptées à chaque pratique sportive (la hauteur des pointes devra être adaptée à chaque activité sportive, les crampons vissés sont interdits),
- Avoir un comportement correct et respecter l'esprit sportif,
- Il est demandé aux pratiquants et spectateurs d'éviter le bruit aux abords du stade afin de ne pas gêner le voisinage.
- Etre équipé de sa propre trousse de premier secours.
- Chercher en toute occasion les économies d'énergie (douches, lavabos, éclairage).
- Les enseignants, les services municipaux et responsables d'association auront à vérifier l'état de propreté du stade et des vestiaires utilisés après chaque occupation (propreté des sanitaires, déchets dans les poubelles, mise en œuvre du tri sélectif pour les bouteilles en plastique, canettes en aluminium, flacons de shampoing, papiers...),

Chaque utilisateur s'engage à la bonne conservation de la piste et des différentes surfaces et équipements.

5.2 Interdictions :

Dans les installations sportives (stade, pistes et vestiaires), il est strictement interdit :

- D'introduire, de vendre et de consommer de l'alcool ou des produits illicites,
- D'organiser des repas,
- De circuler à scooter, vélo, ou tout engin à roulette ou motorisé ; des parkings sont situés à proximité de l'entrée du site
- De se suspendre à tout matériel sportif ou tout autre équipement non prévus à cet effet.
- De fumer,
- De lancer des projectiles

- De jeter des chewing-gums, des restants de repas, des papiers et les déchets de tout ordre en dehors des poubelles.
- De cracher
- De faire entrer dans l'enceinte clôturée, tout animal, notamment les chiens, même tenus en laisse ou dans les bras,

ARTICLE 6 : Organisation de manifestations sportives

L'organisation des manifestations dans l'enceinte sportive est sous la responsabilité des organisateurs, notamment en termes de sécurité des sportifs (obligations précisées par le code du Sport en la matière).

ARTICLE 7 : Entretien en interne

Il est prévu que les travaux d'entretien (tonte, entretien de la pelouse, retraçage de la piste...) soient réalisés régulièrement par la commune. Ces interventions entraînent la neutralisation du terrain.

ARTICLE 8 : Application du règlement

1. Le règlement public d'usage sera porté à connaissance de tous les utilisateurs à l'intérieur du stade.
2. La commune Nouvelle de Saint James est tenue de faire respecter le présent règlement et l'arrêté le idoine portant règlementation du site.
3. La non observation du règlement peut entrainer soit un avertissement, soit, en cas de trouble grave et répété, l'exclusion momentanée ou définitive de la personne ou du groupe constitué auteur du manquement.
4. Le remboursement des frais de réparation, le remplacement du matériel ou les frais de nettoyage consécutif à une utilisation anormale des installations font partie des sanctions applicables aux utilisateurs et dues à la commune. Ce montant sera fonction du coût horaire délibéré par la collectivité pour ses services techniques, du nombre d'agents mobilisés et du temps passé. Il peut également correspondre au devis en cas de mobilisation d'un prestataire privé.

ARTICLE 9 : Prise d'effet et exécution

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020 par la délibération n°2020 VI 03

*Fait à Saint-James,
Le 21 septembre 2020*

David JUQUIN,
Maire de Saint-James



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 04

Administration
générale

Location du parc de
vélos électriques

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 04 : Administration générale - Location du parc de vélos électriques

VU les articles 1713 et suivants du Code Civil,
VU la délibération n° 2020 V 02 du 07 juillet 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif 2020,
VU la délibération n° 2020 V 15 du 07 juillet 2020 relative à la location d'un local dans le centre-ville de Saint James,

CONSIDERANT que la période de location du local situé au 45 rue de la Libération à Saint James s'achève au 30 septembre 2020 et que toute prolongation de la location doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal,

CONSIDERANT que les modalités de location des vélos électriques ont été prévues pour la seule période estivale,

CONSIDERANT la commission Travaux du 16 septembre 2020.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James a acheté dix vélos à assistance électrique afin de faciliter la promotion de son territoire mais également de proposer une offre de ballade en direction du Mont Saint-Michel. Ces vélos ont été proposés aux touristes au cours de la saison estivale 2020 avec un vif succès.

Toutefois, la gestion par un auto-entrepreneur n'ayant pas donné entière satisfaction, il est proposé de reprendre directement la commercialisation de ces vélos. Les services techniques de la Commune Nouvelle seront en charge de la maintenance de ces équipements. Les contrats de location pourront être conclus dans les mairies déléguées.

Ainsi, après étude par la commission Travaux du 16 septembre 2020 et après débat, il est proposé de louer ces vélos aux habitants de la Commune Nouvelle aux conditions suivantes :

- Location à 1 € par jour, avec un minimum de 7 jours,
- Location mensuelle de 30 € pour un mois entier,
- Caution de 150 €.

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Mont Saint-Michel Normandie continuera d'assurer également une promotion de cette offre en l'intégrant dans tous ses supports de communication.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (M. Samuel LEROY est contre) :

- De valider la grille tarifaire pour la location des vélos électriques au grand public selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition des vélos électriques au bénéfice de l'Office de Tourisme Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 05

**Administration
générale**

**Convention Eco-
pâturage Avenant**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 05 : Administration générale - Convention Eco-pâturage Avenant

VU l'article L411-2 alinéa 5 du Code Rural, relatif au droit d'occupation,
VU la délibération n° 2017 X 29 du 30 octobre 2017 autorisant le Maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine communal avec M. Paul SOUFFRANT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la convention d'occupation précaire signée avec M. Paul SOUFFRANT,

CONSIDERANT la commission Travaux du 16 septembre 2020.

*

La Commission Travaux du 16 septembre 2020 a réexaminé les modalités de réalisation de l'entretien de certaines parcelles communales, par le biais d'un éco-pâturage.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la commune met à la disposition de Monsieur Paul SOUFFRANT, auto entrepreneur, domicilié à la Chosnière à Villiers le Pré 50240 Saint-James, 4 parcelles cadastrées AE 187, AE 283, ZB 151a et ZB 151b.

L'occupation de ces parcelles est uniquement destinée à faire paître des ovins et / ou des caprins de façon non intensive. Outre les économies escomptées, l'objectif est de participer à la conservation et la préservation de races anciennes locales.

Conformément au Code Rural, le locataire ne peut faire valoir aucune disposition au statut de fermage.

La durée de la convention est consentie depuis le 1^{er} novembre 2017, a été renouvelée une fois et doit prendre fin au 31 décembre 2023.

La commune s'est engagée à verser une indemnité annuelle de 2.500 € TTC devant couvrir une partie des frais inhérents à l'entretien des animaux. En outre, elle s'est aussi engagée à réaliser les clôtures nécessaires et laisser à proximité des parcelles une source d'eau potable destinée à l'abreuvement des animaux, ainsi qu'une prise électrique destinée à l'alimentation des clôtures.

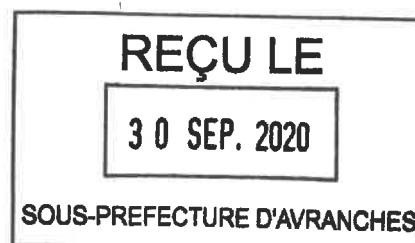
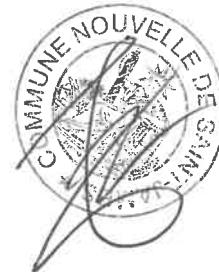
Cette convention est étendue aux terrains enherbés situés à Margotin, référence cadastrale YE 0014. Les modalités précises de cet avenant, dont la modification de l'indemnité annuelle, ont été étudiées dans le cadre de la commission travaux du 16 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant à la convention d'éco-pâturage selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 06

**Administration
générale**

**Adhésion à
l'Association des
Maires Ruraux
de la Manche**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 06 : Administration générale - Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Manche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU la délibération n° 2020 V 02 du 7 juillet 2020 adoptant le budget général 2020,

CONSIDERANT que l'Association des Maires Ruraux de la Manche a un intérêt local,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer pour adhérer à cette association.

*

L'Association des Maires Ruraux de la Manche, qui appartient à l'Association des Maires Ruraux de France, a pour objectifs de défendre la liberté municipale, de prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer les élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés, d'aider et stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseillers départementaux et régionaux, et aussi de participer à la formation des élus.

Elle fédère, informe et représente les maires des communes rurales partout en France. Mais aussi, elle s'engage au quotidien, au niveau local comme national, à défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité.

Avec la crise sanitaire, beaucoup de petits commerces, bistrotts, épiceries, artisans ou encore petits producteurs se retrouvent en difficulté. Tout particulièrement en campagne. C'est pourquoi l'association des maires ruraux de France (AMRF) et l'association Bouge ton coq ont décidé de s'associer pour leur venir en aide en lançant une souscription nationale afin de sauver ces petites entreprises.

En perte d'activité en raison de la crise du coronavirus, le commerce « Au Boulot », situé dans le bourg de Carnet, a été désigné lauréat et a une aide financière de 1500 €.

En outre, pour pouvoir finaliser cette attribution, la collectivité doit être adhérente à l'Association des maires Ruraux. Le montant de la cotisation pour l'année 2020 (pour une commune de 501 habitants et plus) est de 200 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Manche,
- De verser à ladite association une cotisation annuelle qui est de 200 € en 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 07

**Administration
générale**

**Commande groupée
pour l'acquisition
de masques à
usage unique**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 07 : Administration générale - Commande groupée pour l'acquisition de masques à usage unique

VU le Code de la Commande Publique,

VU la nomenclature comptable M14,

VU la délibération n° 2020 V 02 du 07 juillet 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif 2020,

VU le protocole national élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en date du 31 août 2020,

VU la circulaire gouvernementale du 1^{er} septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'état de l'évolution de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT les obligations de la collectivité en matière de protection de ses agents dans le cadre de la lutte contre la prolifération du virus COVID-19,

CONSIDERANT les règles applicables de la comptabilité publique en matière de frais avancés par une collectivité tiers dans le cadre d'une commande groupée.

*

La prolifération du virus COVID-19 connaît une hausse spectaculaire depuis quelques semaines. Le gouvernement a décidé de renforcer la protection des agents de la fonction publique en demandant la mise en œuvre stricte du protocole édité le 31 août dernier par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, et qui doit organiser cette lutte dans le cadre professionnel.

Parmi les mesures importantes de ce protocole figure la fourniture pour chaque agent de masques à usage unique, normalisés EN 14683-type 2, à raison d'un masque par tranche de 4 heures travaillées.

Ainsi, la Commune Nouvelle de Saint James a souhaité participer à une commande groupée avec la Commune Nouvelle de Pontorson et avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie pour une commande de 27.000 masques. La quote-part pour Saint James est de 5.000 masques.

La Commune Nouvelle de Pontorson s'est chargée de réaliser cette commande, dont le prix unitaire est de 0,14 € HT par masque, soit un prix de 0,1477 € TTC, la TVA étant réduite à 5,5%.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention qui va permettre de rembourser la Commune Nouvelle de Pontorson pour les frais avancés. Pour une commande de 5.000 masques, le montant à rembourser est de 738,50 € TTC, imputable en fonctionnement sur le compte 6068 (autres matières et fournitures).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention tripartite avec la Commune Nouvelle de Pontorson et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie pour le remboursement de la commande groupée de masques à usage unique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une participation de 738,50 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 08

Budget

**Tarifs de la Taxe
Locale sur la Publicité
Extérieure 2020**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 08 : Budget - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
VU les articles L.2333-6 à L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
VU la délibération n° 2020 V 02 du 7 juillet 2020 adoptant le budget général 2020,

CONSIDERANT l'évolution des prix de référence appliqués dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

*

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et instaurée sur la Commune Nouvelle via la délibération n° 2017 VII 03.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le tarif maximum de la TLPE prévu au CGCT s'élève 16 € par m² (contre 15 en 2019) et par face, pour les supports non numériques, dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 50.000 habitants.

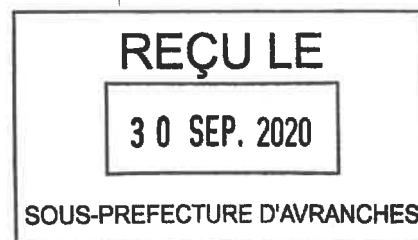
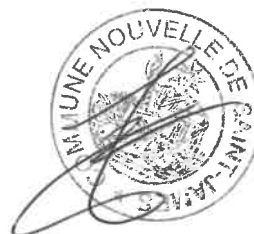
Il est proposé que la présente délibération soit reconduite chaque année tacitement et modifiée à chaque évolution de la législation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer le tarif maximum de 16 € par m² et par face, pour les supports non numériques, dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 50.000 habitants,
- De fixer le tarif maximum prévu au Code Général des Collectivités Territoriales à 16 € pour l'année 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 09

**DETR Délibération
modificative**

**Plan de financement
salle de Carnet**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VI 09 : DETR - Délibération modificative - Plan de financement salle de Carnet

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
VU la délibération 2019 III 12 du 8 avril 2019, relative au Programme Pluriannuel d'Investissement 2019-2021,
VU la circulaire préfectorale du 07 février 2020, relative au règlement d'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020,
VU les délibérations n° 2019 IX 02 du 16 décembre 2019 et n° 2020 II 13 du 09 mars 2020, relatives aux demandes de DETR pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement de l'un des dossiers présentés en 2020 pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), à savoir la réhabilitation de la salle de convivialité de la Commune déléguée de Carnet,

*

In fine, la délibération n° 2020 II 13 du 09 mars 2020, relative à la demande de DETR 2020, est modifiée afin d'ajuster le plan de financement de la réhabilitation de la salle de convivialité de Carnet. Cette précision intervient à la demande des services préfectoraux.

1- Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux – 3 ^{ème} tranche	190.000,00 €	DETR Classique - 3 ^{ème} tranche	A déterminer
Maitrise d'Œuvre (Prorata de la mission globale)	16.616,46 €	FCTVA (16 %)	42.119,66 €
Diagnostics et BET	7.354,00 €	TOTAL RECETTES (84 %)	42.119,66 €
Assurance Dommage Ouvrage	7.029,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle	223.079,69 €
TOTAL HT	220.999,46 €		
TVA (20%)	44.199,89 €		
TOTAL	265.199,35 €	TOTAL	265.199,35 €

2- Réhabilitation partielle de l'église Saint Jacques à Saint-James

Dépenses		Recettes	
Travaux – Tranche ferme	468.349,00 €	DETR (3%)	18.000,00 €
Maitrise d'œuvre (8%)	37.469,00 €	Conseil Départemental de la Manche (15%)	101.163,20 €
Aléas (8%)	37.468,00 €	Assurances (versé pour l'opération) (12,5%)	85.640,00 €
Diagnostics, BET, Assurances	25.233,00 €	Dons et legs (au 27/01/20) (3%)	22.802,00 €
Frais de marché	2.000,00 €	FCTVA (16 %)	112.305,53 €
Total HT	570.519,00 €	Autofinancement Commune (50,5%)	344.712,07 €
TVA	114.103,80 €		
Total TTC	684.622,80 €	Total	684.622,80 €

NB : La tranche ferme de travaux en question doit permettre de rouvrir l'édifice au culte. Le projet global de réhabilitation de l'église Saint Jacques fera l'objet d'une délibération plus spécifique quant au financement global de l'opération, une fois que le verdict sera rendu quant à la demande de protection qui a été formulée auprès de la DRAC.

3- Réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James

Dépenses		Recettes	
Travaux	52.345,00 €	DETR (33,5% du Pdf - 40% du HT)	26.711,60 €
Maitrise d'œuvre (8%)	4.200,00 €	FCTVA (16 %)	13.145,32 €
Aléas (10%)	5.234,00 €	Autofinancement Commune (50,5%)	40.277,88 €
Diagnostics et études diverses	5.000,00 €		
Total HT	66.779,00 €		
TVA	13.355,80 €		
Total TTC	80.134,80 €	Total	80.134,80 €

4- Réhabilitation partielle de la salle de convivialité à Carnet

Dépenses		Recettes	
Travaux	17.283,85 €	DETR (33% du Pdf - 40% du HT)	7.604,90 €
Aléas (10%)	1.728,39 €	FCTVA (16 %)	3.742,52 €
Total HT	19.012,24 €	Autofinancement Commune (51%)	11.467,27 €
TVA	3.802,45 €		
Total TTC	22.814,69 €	Total	22.814,69 €

5- Réhabilitation des vitraux de l'église à Montanel

Dépenses		Recettes	
Travaux	11.504,70 €	DETR (33% du Pdf - 40% du HT)	5.062,07 €
Aléas (10%)	1.150,47 €	FCTVA (16 %)	2.491,15 €
Total HT	12.655,17 €	Autofinancement Commune (51 %)	7.632,99 €
TVA	2.531,04 €		
Total TTC	15.186,21 €	Total	15.186,21 €

6- Réaménagement de la rue Pendante à Saint-James

Dépenses		Recettes	
Travaux	157.463,58 €	DETR (6% du Pdf - 20% de la sécurisation)	15.747,58 €
Maitrise d'œuvre (8%)	12.597,09 €	Contrat de Pôle de Services	A déterminer
Aléas (10%)	15.746,36 €	FCTVA (16 %)	43.521,20 €
Diagnostics divers	3.200,00 €		
Total HT	189.007,03 €	Autofinancement Commune (78% maxi)	206.039,66 €
TVA	37.801,41 €		
Participation SDEM – Effacement de réseaux	38.500,00 €		
Total TTC	265.308,44 €	Total	265.308,44 €

Pour mémoire, le plan de financement voté en mars prévoyait un montant d'opération de 24 311,00 € HT pour un appel de DETR de 9.724,00 €.

Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2020 II 13 du 09 mars 2020 relative à la demande d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 10

Budget

**Modification de la
tarification des salles**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VI 10 : Budget - Modification de la tarification des salles

VU la délibération n° 2020 V 02 du 7 juillet 2020 adoptant le budget général 2020,

VU la délibération n° 2020 V 06 du 7 juillet 2020 adoptant la tarification des salles de convivialité,

CONSIDERANT la nécessité de revoir la tarification appliquée à la salle de convivialité de la Croix Avranchin,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

*

Afin de répondre au mieux aux demandes de location de la salle de convivialité de La Croix Avranchin, il est nécessaire d'ajouter un tarif dans la grille des tarifs de cette salle, à savoir la location forfaitaire des saladiers, carafes et plats, fixée à 20 €.

La délibération n° 2020 V06 du 7 juillet 2020 est modifiée en conséquence :

Argouges

Du samedi soir au dimanche midi (habitant commune)		136 €
Du samedi soir au dimanche midi (habitant hors commune)		151 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant commune)		184 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant hors commune)		216 €
Salle pour la journée (un repas midi ou soir) : 80 € + remboursement eau, électricité, gaz, chauffage		
Salle louée par un commerçant ou exposant		99 € + chauffage
Réunion d'info à but non lucratif	Gratuit	Soirée communale (belote) 61 € + chauff. + eau + élec
Vin d'honneur commune ou hors commune	30 €	Soirée intercommunale 72 € + chauff. + eau + élec
Réception amicale ou familiale	30 €	Belote hors commune 51 € + chauff. + eau + élec
Eau (le m3 consommé)	3,10 €	Casse vaisselle (par pièce) 1,53 €
Electricité (le Kw consommé)	0,17 €	Location sonorisation 15,25 €
Gaz (pour repas)	12,50 €	Gaz (pour lunch) 6,30 €
Chauffage (le Kw consommé)	0,17 €	Location vaisselle couvert complet 0,60 €
Location vaisselle ½ couvert	0,30 €	Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit
Location sonorisation	15,25 €	Location percolateur : 10 €

Carnet

Habitant commune	100 €	Location vaisselle (le couvert complet)	0,60 €
Habitant hors commune	120 €	Vaisselle cassée (l'unité)	1,50 €
Vin d'honneur	40 €		
Electricité (le Kw consommé)	0,17 €		
Locations pour activités des associations communales :			
Activités à but lucratif entre le lundi et le vendredi			20 €
Activités à but non lucratif, le w-end			3 fois gratuit dans l'année, au-delà tarification à 100 €
Mise à disposition aux familles pour les inhumations			Gratuit

La Croix Avranchin

Week-end	
Habitants de la commune	260 €
Habitants hors commune	375 €
Location à la journée (sans les cuisines)	
Habitants de la commune	80 €
Habitants hors commune	100 €
Location à la journée (avec les cuisines)	
Habitants de la commune	150 €
Habitants hors commune	230 €
Consommables	
Gaz	Inclus
Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Couverts	0,60 €
Saladiers, carafes, plats (forfait)	20,00 €

Des précisions sont apportées quant à la location de cette salle aux associations :

- Location une fois par an : gratuité à chaque association de la Commune Nouvelle (uniquement du lundi au vendredi soir). Pour les locations le week-end, les tarifs s'appliquent comme pour les particuliers,
- Location de 2 à 12 fois dans l'année (en semaine) : 50 € par an,
- Location plus de 12 fois dans l'année : 100 € par an.

Montanel

Habitant commune	130 €	Vaisselle couvert complet	0,60 €
Habitant hors commune	190 €	Vaisselle demi-couvert	0,30 €
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Téléphone (l'unité)	0,20 €	Eau + gaz (forfait)	11,00 €
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Vaisselle cassée ou objet manquant : selon valeur de remplacement			

Vergoncey

Habitant commune	70 €	Vin d'honneur	25 €
Habitant hors commune	90 €		
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Gaz : 8 € / 1 repas - 12,50 € / 2 repas		Couvert pour repas	0,60 €
Couvert pour lunch	0,35 €	Vaisselle : verre pour vin d'honneur	0,15 €
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Toute vaisselle cassée sera remboursée à la commune			

Au regard des particularités liées à la salle de Vergoncey, servant également pour la cantine de l'école La Croix Vergoncey, la commune déléguée souhaite réserver la location de cette salle aux habitants de la commune déléguée afin de limiter les charges de nettoyage, surtout les veilles de jours de restauration scolaire.

Villiers le Pré

1 repas habitant commune	100 €	1 repas habitant hors commune	140 €
Vin d'honneur commune	50 €	Vin d'honneur hors commune	75 €
Soirée sans repas commune	70 €	Soirée sans repas hors commune	90 €
Couvert complet	0,60 €	Demi-couvert	0,30 €
Vaisselle vin d'honneur	0,15 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Pièces manquantes : vaisselle 1,50 € /unité – pièce inox et alu selon la valeur de remplacement			
La location est gratuite pour les associations communales. Dans le cas de location sans vaisselle, un supplément de 30 € sera appliqué. Le forfait gaz est compris dans la location.			
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Lors de dégâts importants (nettoyage, remise en état des abords) 15 € par heure de remise en état			

Saint-James – Salle Patton

Location de moins de 3 heures	51 €	Forfait vaisselle	52 €
Location à la journée ou au week-end (horaires été)			
Habitants commune	102 €	Habitants hors commune	153 €
Location à la journée ou au week-end (horaires hiver)			
Habitant commune	122 €	Habitants hors commune	173 €
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			

Saint-James – Centre Culturel Saint-Benoit

Associations d'intérêt communautaire du 01/04 au 30/09			
1 journée ou 1 soirée	51 €	Week-end	88 €
Semaine + week-end	153 €		
Associations d'intérêt communautaire du 01/01 au 30/03 et du 01/10 au 31/12			
1 journée ou 1 soirée	62 €	Week-end	102 €
Semaine + week-end	204 €		
Gratuit pour les associations d'intérêt communal et/ou à but culturel ; gratuite pour l'Amicale de Saint-Benoit			

Saint-James – Espace le Conquérant

Tarifs	Entreprise de la commune	Entreprise extérieure
Journée de location en semaine	211,00 € HT	459,00 € HT
Journée de location le week-end (vendredi inclus)	394,00 € HT	592,00 € HT
Cuisine complète	100,00 € HT	
1 loge	40,00 € HT	
Toutes les loges	100,00 € HT	
1 micro	22,00 € HT	
Vidéoprojecteur	195,00 € HT	
Chauffage 1 heure	54,00 € HT	
½ journée	108,00 € HT	
Journée	192,00 € HT	
Location chaise	0,42 € HT	
Location table rectangle	1,37 € HT	
Location table ronde	5,00 € HT	
Nettoyage	98,00 € HT	
Agent communal	17,00 € HT / heure	

Tarifs	Association communale	Association communautaire ou particulier communal	Association extérieure ou particulier extérieur
Journée de location en semaine	126,00 €	253,20 €	550,80 €
Journée location le w-end (vendredi inclus)	235,20 €	472,80 €	710,40 €
Cuisine complète	60,00 €		120,00 €
1 loge	24,00 €		48,00 €
Toutes les loges	60,00 €		120,00 €
1 micro	13,20 €		26,40 €
Vidéoprojecteur	117,00 €		234,00 €
Chauffage 1 heure	32,40 €		64,80 €
½ journée	64,80 €		129,60 €
Journée	115,20 €		230,40 €
Location chaise	0,25 €		0,50 €
Locat. table rectangle	0,82 €		1,64 €
Location table ronde	3,00 €		6,00 €
Nettoyage	58,80 €		117,96 €
Agent communal	10,20 € / heure		20,40 € / heure
Electricité facturée sur relevé : 0,17 € kw consommé			

La présence d'un agent SSIAP est obligatoire pour toute location dans une salle de catégorie 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).

Horaires	Tarifs
Du lundi au samedi de 6h00 à 21h00	20,42 € HT / heure soit 24,50 € TTC
Du lundi au samedi de 21h00 à 6h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 6h00 à 21h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 21h00 à 6h00	24,50 € HT / heure soit 29,40 € TTC
Les jours fériés de 6h00 à 21h00	40,84 € HT / heure soit 49,01 € TTC
Les jours fériés de 21h00 à 6h00	44,92 € HT / heure soit 53,90 € TTC
Frais de déplacement	Indemnité forfaitaire de 16,66 € HT soit 19,99 € TTC

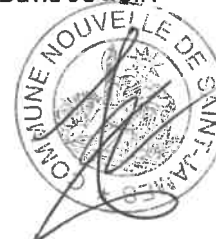
Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (M. Samuel LEROY est contre et Mme Sandrine GESMIER-THEAULT s'abstient) :

- De modifier la grille des tarifs de location des salles de convivialité comme présenté en séance,
- De fixer à 20 € le montant forfaitaire pour la location de saladiers, carafes et plats,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 11

Budget

**Loyer de la Maison
d'Assistantes
Maternelles**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 11 : Budget - Loyer de la Maison d'Assistants Maternelles

VU l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018 VI 05 du 16 juillet 2018 relative à la signature de bail de l'ancienne trésorerie de Saint-James,

VU la délibération n° 2019 VIII 07 du 4 novembre 2019 relative à la modification du loyer, accordée à l'association Guilis-Gazouillis,

VU la délibération n° 2020 V 02 du conseil municipal du 7 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020,

CONSIDERANT la demande de l'association Guilis-Gazouillis sollicitant une révision du loyer jusqu'en mars 2021.

*

Pour rappel, la Commune Nouvelle loue les locaux de l'ancienne trésorerie situés 12 rue Saint Jacques à Saint-James à l'association Guilis-Gazouillis. Cette dernière y a ouvert une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.). Le montant du loyer est fixé à 400 € par mois.

Afin d'aider l'association, le conseil municipal avait souhaité mettre en place une montée en charge progressive du loyer puis avait consenti un premier aménagement : 300 € jusqu'en avril 2020, puis 400 € à compter du 1^{er} mai 2020.

L'association a demandé de nouveau un soutien de la commune, par le biais d'une diminution de loyer à partir du mois d'octobre 2020 jusqu'en mars 2021. En effet, l'activité de l'association va être réduite suite à l'absence programmée d'une assistante maternelle. Elle sollicite un loyer mensuel à 300 € pendant cette période.

Le bureau municipal du 8 septembre 2020 a émis un favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme Anne DELFRAISSY s'abstient) :

- D'autoriser la baisse du loyer du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021 à l'association Guilis-Gazouillis, à savoir 300 € par mois, au lieu de 400 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant au bail avec l'association Guilis-Gazouillis en ce sens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 12

Budget

**Assainissement
Dégrèvement Tricots
Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 12 : Budget - Assainissement - Dégrevement Tricots Saint-James

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,
VU le transfert de cette compétence entraînant la clôture des budgets annexes M49 « Assainissement collectif » des communes,
VU la délibération n° 2020 V 02 du 7 juillet 2020 adoptant le budget général 2020,

CONSIDERANT que suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, il convient de solder les dossiers anciens ayant fait l'objet de réclamation.

*

L'entreprise des Tricots Saint-James a reçu :

- pour l'année 2017 une facture d'assainissement de 1.709,89 € pour une consommation de 838 m³,
- pour l'année 2018 deux factures d'un montant total de 3.435,39 € pour une consommation de 1.688 m³.

Or compte tenu du cubage d'évaporation, il aurait dû être facturé :

- en 2017 : 749 m³ pour un montant de 1.529,22 €,
- en 2018 : 1.485 m³ pour un montant de 3.023,30 €.

Par conséquent, il est nécessaire de reverser la somme de 592,76 € à l'entreprise des Tricots Saint-James.

Un mandat au compte 6718 du budget général de ce montant va être émis au bénéfice de l'entreprise qui a fait une réclamation sur ces 2 années.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de dégrèvement formulée par l'entreprise des Tricots Saint-James pour ses factures d'assainissement de 2017 et 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser ladite entreprise par l'émission d'un mandat administratif au compte 6718 d'un montant de 592,76 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 13

Scolarité

**Participation aux frais
de l'école de Saint-
Senier-Sous-Avranches**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 13 : Scolarité - Participation aux frais de l'école de Saint-Senier-Sous-Avranches

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,

VU la délibération n° 2020 VI 03 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

VU le courrier de la Mairie de Saint-Senier-Sous-Avranches du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT la commission Enfance Jeunesse du 17 septembre 2020.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, un élève de primaire, domicilié sur la Commune Nouvelle, était scolarisé à l'école de Saint-Senier-Sous-Avranches en classe de CM1.

Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2019-2020, a été fixé à 555 € pour les élèves de primaire.

La commune de Saint-Senier-Sous-Avranches sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement de ses écoles, soit un montant total de 555 €.

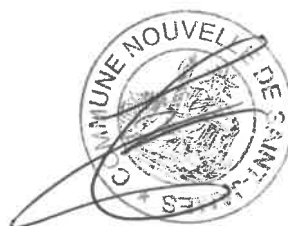
Le sujet a été étudié lors de la commission enfance jeunesse du 17 septembre 2020 qui a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école de Saint-Senier-Sous-Avranches, pour une dépense de 555 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 14

Scolarité

**Participation
aux frais de l'OGEC
Les Portes du Coglais**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 14 : Scolarité - Participation aux frais de l'OGEC Les Portes du Coglais

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,

VU la délibération n° 2020 VI 03 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

VU le courrier de l'OGEC Les Portes du Coglais du 8 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT la commission Enfance Jeunesse du 17 septembre 2020.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, trois élèves domiciliés sur la Commune Nouvelle, étaient scolarisés à l'école privée Les Portes du Coglais : un élève en CE2 et deux élèves en maternelle.

Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2019-2020, a été fixé à 372 € pour les élèves de primaire et 1.180 € pour les élèves de maternelle.

L'OGEC Les Portes du Coglais sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 2.732 €.

D'autre part, l'école privée Les Portes du Coglais sollicite une subvention de 40 € pour les fournitures scolaires et une subvention de 18 € pour les sorties scolaires.

Le sujet a été étudié lors de la commission enfance jeunesse du 17 septembre 2020 qui a émis un avis favorable à la demande de participation au frais de fonctionnement et un avis défavorable à la demande de subvention pour les fournitures et les sorties scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école privée Les Portes du Coglais, pour une dépense de 2.732 €,
- De refuser l'attribution d'une subvention au titre des frais de fournitures et sorties scolaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 15

Scolarité

**Participation
aux frais des écoles
d'Avranches / Saint-
Martin des Champs**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 15 : Scolarité - Participation aux frais des écoles d'Avranches / Saint-Martin des Champs

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,

VU la délibération n° 2020 VI 03 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

VU le courrier de la Mairie d'Avranches/Saint-Martin des Champs du 5 août 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT la commission Enfance Jeunesse du 17 septembre 2020.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, deux élèves de primaire, domiciliés sur la Commune Nouvelle étaient scolarisés à Avranches/Saint-Martin des Champs, en classe de CE2 et CM2.

Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2019-2020, est a été fixé à 589 € pour les élèves de primaire.

La commune d'Avranches/Saint-Martin des Champs sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 1.178 €.

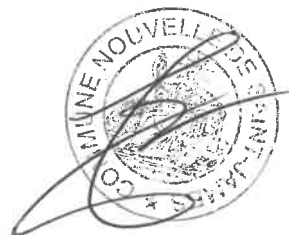
Le sujet a été étudié lors de la commission enfance jeunesse du 17 septembre 2020 qui a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour deux élèves scolarisés à Avranches/Saint-Martin des Champs, pour une dépense de 1.178 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 16

Scolarité

**Participation
aux frais des écoles
de Sacey**

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

N° 2020 VI 16 : Scolarité - Participation aux frais des écoles de Sacey

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,

VU la délibération n° 2020 VI 03 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

VU le courrier de la Mairie de Sacey du 12 août 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT la commission Enfance Jeunesse du 17 septembre 2020.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, un élève de primaire, domicilié sur la Commune Nouvelle était scolarisé à l'école de Sacey, en classe de CM1.

Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2019-2020, a été fixé à 537 € pour les élèves de primaire.

La commune de Sacey sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 537 €.

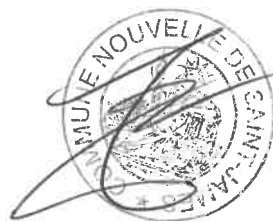
Le sujet a été étudié lors de la commission enfance jeunesse du 17 septembre 2020 qui a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour un élève scolarisé à l'Ecole de Sacey, pour une dépense de 537 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 17

Scolarité

**Participation aux frais
des écoles de
Pontorson**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 17 : Scolarité - Participation aux frais des écoles de Pontorson

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,

VU la délibération n° 2020 VI 03 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

VU le courrier de la Mairie de Pontorson du 2 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT la commission Enfance Jeunesse du 17 septembre 2020.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, un élève de primaire et 3 élèves en classe ULIS (dont un est parti en cours d'année) étaient scolarisés à l'école élémentaire Louis Pergaud de Pontorson.

Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2019-2020, a été fixé à :

- 636,59 € pour les élèves de primaire,

- 135,56 € pour les élèves en classe ULIS.

La commune de Pontorson sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de : $636,59 + (2,5 \times 135,56) = 975,49$ €.

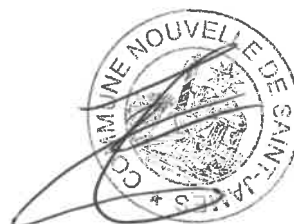
Le sujet a été étudié lors de la commission enfance jeunesse du 17 septembre 2020 qui a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour 4 élèves scolarisés à l'école Louis Pergaud de Pontorson, pour une dépense de 975,49 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 18

Associations

**Versement de
subventions**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 18 : Associations - Versement de subventions

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les décrets, ordonnances et arrêtés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU la délibération n° 2020 V 01 du conseil municipal du 7 juillet 2020, relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2020 V 02 du conseil municipal du 7 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget général,
VU la délibération n° 2020 V 12 du conseil municipal du 7 juillet 2020, relative aux subventions attribuées aux associations pour l'année 2020,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

La délibération n° 2020 V 12 du 7 juillet 2020 dresse la liste de ces subventions attributions pour l'année 2020.

Après étude des demandes de subventions par le bureau municipal, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

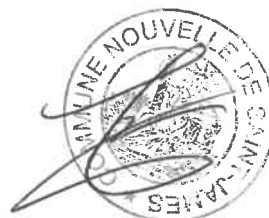
- Société de Chasse Intercommunale de Saint-James : 720 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 2000 € pour la campagne d'éradication des pigeons, soit un total de 2720 €
- Entente Sportive du Terregatte Beuvron Juilley : 2060 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement des subventions aux associations pour l'année 2020 à l'Entente Sportive du Terregatte Beuvron Juilley, ainsi qu'à la Société de Chasse Intercommunale, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 19

Evènementiel

**Convention
Villes en Scène**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VI 19 : Evènementiel - Convention Villes en Scène

VU la politique culturelle du Conseil Départemental de la Manche et son programme en direction de l'espace rural « Villes en Scène »,

VU la délibération du 8 novembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, relative au toilettage de ses compétences et du retour de certaines d'entre elles en direction des communes membres,

VU la délibération n° 2019 II 09 du 11 mars 2019 autorisant l'adhésion au dispositif « Villes en Scène » mis en place par le Département de la Manche,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention « Villes en Scène » avec le Département pour la saison 2020-2023.

*

Soucieux d'un aménagement culturel harmonieux de son territoire, le Département de la Manche s'est engagé depuis 1997 dans une action de programmation de spectacles vivants en direction de l'espace rural : « *Villes en Scène, Manche* ». Ce dispositif permet de travailler sur des échelles territoriales élargies et en développant des partenariats solidaires :

- Programmation concertée,
- Mutualisation des moyens : réunion de réseau, participation régulière aux formations du réseau, programmation concertée,
- Contribution à la circulation des publics et de la communication,
- Unicité de la communication,
- Partenariat avec les acteurs éducatifs (écoles, collèges ...) sociaux (entres sociaux et médico-sociaux) et culturels (écoles de musique, centres culturels, équipes artistiques).

Le principe du dispositif « Villes en Scène, Manche » est de permettre à des communes, communauté de communes et associations culturelles ayant des moyens humains, techniques et financiers limités d'organiser une saison de spectacles professionnels et mutualisés.

Le département n'agit pas en la matière comme un organisateur de tournées qui livre une saison « clé en main », mais comme un facilitateur. Les partenaires restent libres de leurs choix artistiques parmi les propositions qui leur sont soumises, tout en respectant un équilibre des esthétiques, signent les contrats avec les artistes, assurent et encaissent la billetterie, assurent la communication et contribuent à la mise en œuvre technique de chaque spectacle.

Le département ne se substitue donc pas aux communes, communautés de communes, associations dans la prise en charge de leurs responsabilités communales ou intercommunales en matière culturelle. En d'autres termes, son intervention est complémentaire à une motivation affirmée et à un investissement local substantiel. Elle est incitative dans un souci de contribuer à la qualité professionnelle des actions conduites.

Outre la contribution financière accordée pour chacun des spectacles accueillis sur la base d'une aide au déficit résultant de l'opération (pouvant aller de 30 à 60 %), le département intervient dans plusieurs domaines :

- Aide à la programmation,
- Aide logistique,
- Aide à la communication,
- Aide à l'animation locale et à la recherche et l'élargissement du public,
- Aide à la médiation culturelle et à la recherche de partenariats locaux.

En contrepartie de l'aide du Département, la collectivité s'engage à se donner les objectifs et moyens réellement nécessaires à la réussite de cette action, locale, départementale et notamment :

- Fixer un budget suffisant permettant de répondre d'une part aux dépenses nécessaires pour arrêter une programmation artistique attractive, et d'autre part aux dépenses d'organisation matérielle, aux actions d'information et de promotion locale,
- Appliquer des droits d'entrée identiques pour l'ensemble des spectacles accueillis dans Villes en Scène, Manche (9 € plein tarif, 4 € tarif réduit pouvant faire l'objet, dans certains cas, d'une réduction supplémentaire de 2 € et permettant à la collectivité de bénéficier d'une participation directe du Conseil Départemental de 2 €),
- Désigner une personne référente et coordonner une équipe locale opérationnelle,
- Définir une saison attractive et exigeante, constituée d'un minimum de 3 spectacles afin de créer et de fidéliser un public,
- Conduire une action suivie,
- Apporter, au-delà d'une dotation financière conséquente, un certain nombre de prestations techniques et pratiques.

Une nouvelle convention d'une durée de trois ans, prenant effet à compter de la saison 2020-2021, est proposée à la signature. Elle précise notamment les modalités de prise en charge financière du Département de la Manche.

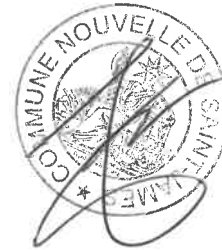
La résiliation de la convention peut intervenir à tout moment et sans indemnité à l'expiration d'un préavis de deux mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention « Villes en Scène » exposés en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 20

Affaires foncières

**Lotissement « Le
Coteau du Battoir »
Dépôt du Permis
d'Aménager et du
dossier Loi sur l'Eau
Validation de la
phase APD**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 20 : Affaires foncières - Lotissement « Le Coteau du Battoir » Dépôt du Permis d'Aménager et du dossier Loi sur l'Eau - Validation de la phase APD

VU l'article L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,

VU l'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis le 17 février 2014,

VU la délibération n° 2020 V 05 du 7 juillet 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget Lotissements,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du futur lotissement « Le Coteau du Battoir » (ex Orchidées II) doit faire l'objet d'un dépôt de demande de Permis d'Aménager, ainsi que d'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau,

CONSIDÉRANT que le maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune.

*

Depuis plusieurs mois, les commissions Urbanisme et Travaux ont travaillé en collaboration avec la Société TECAM sur la réalisation d'un nouveau lotissement qui sera situé sur les parcelles cadastrées AB 169, 76 et 77 au lieu-dit « Le Battoir » sur la commune déléguée de Saint-James. Les parcelles sont situées en zone UA et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le périmètre du futur lotissement intégrera 33 lots pour des logements individuels et 1 macro-lot pour les logements collectifs, à vendre.

La demande de Permis d'Aménager du futur lotissement « Le Coteau du Battoir » est sur le point d'être déposée et sera instruite par le service instructeur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Sud Manche Baie Mont Saint Michel, ainsi que le dossier Loi sur l'Eau.

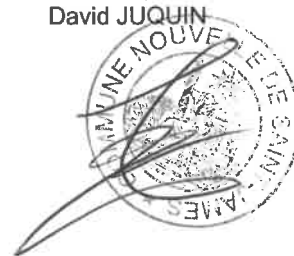
L'avancement des travaux conduit à valider également la phase d'avant-projet définitif, ce qui permettra le cas échéant, dès que ce dossier aura reçu les autorisations administratives nécessaires, de lancer la consultation de marché public pour les travaux de viabilisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renommer le lotissement anciennement Orchidées II « Le Coteau du Battoir »,
- De mettre à jour l'ensemble des documentations et dispositifs relatifs à ce nouveau lotissement, avec la nouvelle dénomination (notamment renommer le budget annexe idoine),
- De valider la phase d'avant-projet définitif de cette opération et de permettre, suite à l'instruction des différentes autorisations, le lancement de la procédure de marché public relative à la viabilisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de Permis d'Aménager du lotissement « Le Coteau du Battoir », et le dossier Loi sur l'Eau correspondant, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 21

Affaires foncières

**Vente de terrain
lot n° 4 du
Lotissement Le Suet**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 21 : Affaires foncières - Vente de terrain lot n° 4 du Lotissement Le Suet

(erreur matérielle, annule et remplace la délibération précédente)

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020 V 05 du 7 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget Lotissements,
VU la délibération n° 2018 VII 11 du 17 septembre 2018, relative à la tarification des lotissements communaux,
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,
VU la délibération n° 2019/03/28-61 du 28 mars 2019 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, relative à l'uniformisation du tarif de la participation à l'assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement le Suet sur la commune déléguée de La Croix Avranchin.

*

La commune déléguée de La Croix Avranchin dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement le Suet. Le lot n° 4, références cadastrales 154 ZE 141 et ZE 147, d'une surface de 580 m², peut faire l'objet d'une vente au prix de 29,50 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 17.110,00 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente définitive de la parcelle.

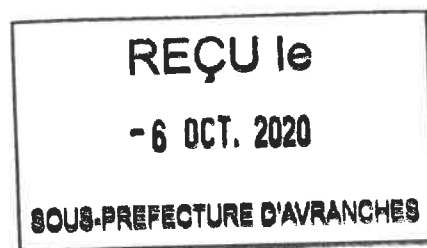
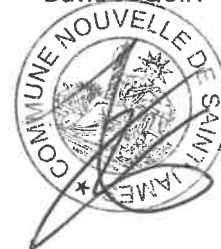
Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain du Lot n° 4 du Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin, références cadastrales 154 ZE 141 et 147, pour une recette prévisionnelle totale de 17.110 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 22

Affaires foncières

**Installations classées
Avis sur un dossier
d'extension d'élevage
porcin**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 22 : Affaires foncières - Installations classées - Avis sur un dossier d'extension d'élevage porcin

VU le code de l'environnement et, notamment les articles L.181-24 à 28 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL TRINCOT pour l'extension d'un élevage porcin et la révision du plan d'épandage à Pontorson (commune déléguée de Vessey),

VU la demande de Monsieur le Préfet de la Manche reçue le 21 août 2020, demandant au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement, tel que prévu à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rendre un avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'exploitation d'un élevage porcin.

*

L'EARL TRINCOT, dont le siège social est situé à « la Butte - Vessey » à Pontorson, a déposé un dossier de demande d'enregistrement, pour l'extension de l'élevage de porcs de 2.797 à 2.945 animaux et la révision du plan d'épandage.

Une consultation du public est ouverte du 15 septembre 2020 au 13 octobre 2020 inclus, en mairie de Pontorson.

L'objet de la demande est le suivant :

- Augmentation de l'effectif des porcs charcutiers sur le site de la Videlouyère à Vessey de 577 à 725 porcs équivalents, portant l'effectif global tous sites confondus à 2.945 animaux,
- Utilisation de la fosse à lisier sis « Le Mée Vignier » à Précey,
- Révision du plan d'épandage de l'élevage.

Le projet ne nécessite aucune nouvelle construction.

Il est déclaré la cessation d'activité définitive à l'étable à veaux de boucherie de 400 places présente sur la commune de Précey au lieu-dit « Le Mée Vignier ».

Une partie du plan d'épandage étant située sur la commune déléguée de Villiers le Pré, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Le bureau municipal du 8 septembre 2020 a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par l'EARL TRINCOT pour l'extension de son élevage porcin et la révision du plan d'épandage, selon les modalités présentées en séance,
- De communiquer ladite décision au représentant de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 23

Ressources Humaines

**Modification
du RIFSEEP**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.



N° 2020 VI 23 : Ressources Humaines - Modification du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU la délibération n° 2017 I 13 du 21 janvier 2017 instaurant le RIFSEEP, modifiée par délibération n° 2019 V 28 du 24 juin 2019,
VU l'avis du Comité Technique en date du 9 juillet 2020,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération du 24 juin 2020, modifiant l'attribution au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), notamment pour attribuer aux cadres d'emplois nouvellement concernés le RIFSEEP,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

A contrario, les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel,
- Agents contractuels de droit privé,
- Apprentis,
- Vacataires.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard du nombre d'années sur le poste occupé ou dans le domaine d'activité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

♦ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emplois des attachés			
Cadre d'emploi des secrétaires de mairie (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	0 à 20 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint	32 130 €	0 à 15 000 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	0 à 12 000 €
Groupe 4	Chargé de mission, secrétaire de mairie	20 400 €	0 à 8 000 €

Cf. Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	0 à 10 000 €
Groupe 2	Coordinateur	16 015 €	0 à 7 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €	0 à 6 000 €

Cf. Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3 000 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

◆ **Filière technique**

Cadre d'emplois des techniciens (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN St-James
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	0 à 10 000 €
Groupe 2	Coordinateur	16 015 €	0 à 7 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €	0 à 6 000 €

Cf. Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3 000 €

Cf. Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

◆ **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois des agents territoriaux de service des écoles maternelles (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3 000 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

◆ **Filière animation**

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3 000 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE : Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour accident de service, de congé pour maladie professionnelle ou imputable au service. L'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, adoption et paternité. L'I.F.S.E. est suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir : le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il est annuel et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Le respect de la déontologie du fonctionnaire,
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre de la politique de la collectivité,
- Le sens du service public,
- La capacité d'adaptation et la réactivité,
- La capacité d'initiative,
- La capacité à travailler en équipe,
- La ponctualité,
- La discrétion,
- Les objectifs atteints.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % sera attribué au vu des résultats de l'évaluation professionnelle, à partir des critères précités.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

◆ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emplois des attachés			
Cadre d'emplois des secrétaires de mairie (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Directeur général des services	6 390 €	0 à 3 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint	5 670 €	0 à 2 250 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €	0 à 1 800 €
Groupe 4	Chargé de mission, secrétaire de mairie	3 600 €	0 à 1 200 €

Cf. Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	0 à 1 200 €
Groupe 2	Coordinateur	2 185 €	0 à 1 050 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 995 €	0 à 900 €

Cf. Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

◆ **Filière technique**

Cadre d'emplois des techniciens (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	0 à 1 200 €
Groupe 2	Coordinateur	2 185 €	0 à 1 050 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 995 €	0 à 900 €

Cf. Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise - Cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

Cf. Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

◆ **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois des agents territoriaux de service des écoles maternelle (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

◆ **Fillière animation**

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le montant du CIA défini par groupe de fonction sur la base de 100 % est impacté par l'absentéisme à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence.

Les motifs d'absence suivants impliquent un abattement :

- Congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie,
- Disponibilité pour inaptitude physique,
- Absence injustifiée.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions mentionnés dans la présente délibération peuvent prétendre au CIA. Ils devront cependant avoir exercé au moins 6 mois révolus dans le poste évalué avant le 31 décembre de l'année N. Le montant sera alors proratisé selon la durée travaillée durant l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les modalités d'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 24

Ressources Humaines

**Cadeau de départ
des agents partant
à la retraite**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Amelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 24 : Ressources Humaines - Cadeau de départ des agents partant à la retraite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1,

VU l'article L.2321-2, 4° bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242-1 du Code de la Sécurité Sociale qui dispose qu'en principe, « toute somme ou avantage en nature versé à un salarié est soumis à cotisations, sauf si son exonération est expressément prévue »,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer, afin de pouvoir attribuer des bons d'achat aux agents partant à la retraite,

CONSIDERANT le Comité Technique du 9 juillet 2020.

*

Afin de pouvoir récompenser en toute équité les agents partant en retraite, il est proposé de définir la valeur des bons d'achat offerts en tenant compte de leur durée de service dans la collectivité, soit :

- 0 à 5 ans de service : 50 €
- de + de 5 ans à 10 ans de service : 100 €,
- de + de 10 ans à 20 ans de service : 200 €,
- de + 20 ans à 30 ans de service : 300 €,
- + de 30 ans de service : 400 €.

Il est précisé que selon le Code de la Sécurité Sociale, les bons offerts aux agents sont exonérés de charges sociales s'ils remplissent les 3 conditions suivantes :

- être en lien avec l'un des événements suivants : naissance/adoption, mariage/PACS, départ à la retraite, fête des mères et/ou pères, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, rentrée scolaire des enfants de moins de 26 ans,
- l'utilisation du bon doit être en lien avec l'événement pour lequel il est attribué,
- la valeur du bon ne doit pas dépasser le seuil de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 171 € en 2020.

Les bons dépassant le seuil de 5 % du plafond de la Sécurité Sociale sont considérés comme avantages en nature et sont donc soumis à cotisations sociales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les montants des bons d'achat offerts aux agents partant en retraite comme présenté en séance,
- Que les dépenses seront imputées au budget principal – article 6232 « fêtes et cérémonies »,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 25

Ressources Humaines

**Convention de
prestation avec l'ETP**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 25 : Ressources Humaines – Convention de prestation avec l'Etablissement de Travail Protégé

VU l'état des emplois de la collectivité,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération n° 2020 IV 37 du 15 juin 2020 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'ETP de Saint-James,

CONSIDERANT que toute nouvelle convention ou contrat à titre onéreux doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

Afin de renforcer le service espaces verts pendant la saison estivale, l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James met à disposition à temps complet un travailleur handicapé pour la période du 16 juin au 30 septembre 2020.

La personne bénéficiait déjà d'un engagement avec la collectivité depuis plusieurs années, à raison d'une journée par semaine. Il est proposé de revenir à une prestation de service à raison d'une journée par semaine à compter du 1^{er} octobre 2020 pour un coût horaire de 17,50 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'intervention une journée par semaine d'un travailleur handicapé de l'entreprise adaptée de l'ETP de Saint-James, affecté au service espaces verts, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine de prestation de service, qui fixe notamment le prix horaire à 17,50 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 septembre 2020

N° 2020 VI 26

Ressources Humaines

**Signature d'un contrat
d'apprentissage**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 27

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 26 : Ressources Humaines - Signature d'un contrat d'apprentissage

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'état des emplois,
VU la délibération n° 2020 VI 03 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

CONSIDERANT la candidature d'un jeune pour un contrat d'apprentissage et l'obtention d'un Bac Pro aménagements paysagers,

CONSIDERANT les besoins pour le bon fonctionnement du service technique - secteur espaces verts.

*

L'apprentissage permet aux jeunes de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

A ce jour, la Commune Nouvelle forme un apprenti, qui est en 3^{ème} année de Bac Pro aménagements paysagers. Une candidature pour un Bac Pro aménagements paysagers a été reçue et a été retenue.

Il est proposé de signer un contrat pour une durée de 3 ans à compter du 24 septembre 2020 et de rémunérer l'apprenti, selon les textes en vigueur, à savoir : 27% du SMIC la 1^{ère} année, 39 % la 2^{ème} année et 55 % la 3^{ème} année.

Aussi, il est précisé que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 du Code du Travail prennent en charge les coûts de formation de leurs apprentis. En effet, les CFA ne sont plus financés par la Région depuis le 1^{er} janvier 2020. Selon la loi du 6 août 2019 de la transformation publique, les contrats d'apprentissage signés après le 1^{er} janvier 2020 par les collectivités locales sont financés par le CNFPT à hauteur de 50%, plafonnés à hauteur de 2.500 € par an.

Les frais pédagogiques pour ce contrat d'apprentissage s'élèvent à 5.501 € par an. Après déduction du financement du CNFPT de 2.500 €, il reste à la charge de la collectivité la somme de 3.001 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage pour une durée de trois ans, à compter du 24 septembre 2020, pour préparer le Bac Pro aménagements paysagers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer le jeune et à prendre en charge les frais pédagogiques selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Coutances,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

